



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/126

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise **Les Petits Bois** représentée par **Mr JACQUEMOUD Christophe**
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour sécuriser les usagers pour la réfection d'un toit.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Durant la période du mardi 27 juin au vendredi 28 juillet 2023 de 8 h à 18 h la circulation de tous les véhicules accédant sur la rue du Corbet sur la commune de CRUSEILLES en agglomération sera règlementée ponctuellement par une route barrée.

Pendant la période de fermeture, les véhicules désirant accéder au quartier du vieux CRUSEILLES seront déviés par la rue des Fours qui sera règlementée par un alternat par feux.

**ARTICLE 2 :**

A partir de 18 H les Week end et jour férié la circulation sera rétablie sur la rue du Corbet et le dispositif d'alternat enlevé.

**ARTICLE 3 :**

L'entreprise Les Petits Bois sera chargée ;  
De veiller à la signalisation et au balisage des travaux qui seront mis en place et entretenus par elle-même.  
Les emplacements seront rendus en parfait état de propreté à la fin de la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

**ARTICLE 5 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - L'entreprise Les Petits Bois
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 26 juin 2023

Le Maire,

Sylvie MERMILLOD



Affiché le